

REGLEMENT « JEU CONCOURS » SUR INSTAGRAM

Du 01/09/2022 au 15/09/2022 12H

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

L'association « Conservatoire d'espaces naturels de Normandie », dont le siège social est situé : Rue Pierre de Coubertin BP 424 à Saint Etienne du Rouvray (76 805), ci-après dénommée « CEN Normandie » ou « Structure Organisatrice », organise du 1er septembre 2022 au 15 septembre 2022 jusqu'à 12H un jeu concours gratuit.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception du personnel salarié de la Structure Organisatrice, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le Jeu a pour objet de désigner d'éventuels gagnants dans les conditions ci-après décrites. Le Jeu sera accessible sur Instagram « cennormandie » <https://www.instagram.com/cennormandie/?hl=fr>. Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à l'association, la Structure Organisatrice et non à Instagram. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les étapes pour participer au Jeu sont les suivantes :

Pour participer au Jeu, chaque participant devra entre le 1^{er} septembre 2022 et le 15 septembre 2022 à 12H :

- 1/ Être abonné à notre Instagram
- 2/ Aimer la publication
- 3/ Mentionner un ami en commentaire
- 4/ Accepter et respecter le présent règlement du Jeu

La participation sera considérée comme complète si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Le 01/09/2022 à 12H30, un tirage au sort sera publié en story, sur le compte Instagram du CEN Normandie pour déterminer les gagnants du concours.

Les gagnants seront personnellement avertis par le CEN Normandie via Instagram en message privé et une story sera ensuite postée sur le profil de la Structure Organisatrice avec le nom des gagnants.

Le CEN Normandie se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse au présent règlement. Toute participation devra être loyale.

Dans l'hypothèse où un gagnant refuserait de prendre possession de son lot, il doit en avvertir par e-mail le CEN Normandie. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en espèces. La Structure Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant. La Structure Organisatrice certifie avoir en sa possession les prix mis en jeu.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la page Instagram du CEN Normandie : <https://www.instagram.com/cennormandie/?hl=fr> à partir du 01/09/2022 jusqu'au 15/09/2022. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit ni illicite, ni raciste, ni antisémite, ni xénophobe, ni diffamatoire ni attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers.

ARTICLE 5 - DOTATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

1er lot : Le livre « Mares de Normandie », le livre des Conservatoires d'espaces naturels, un cahier d'activité nature, un appeau à vanneau, chouette et buse, un stylo

2ème lot : Le livre des Conservatoires d'espaces naturels, un cahier d'activité nature, un stylo

3ème lot : Un mini cahier d'activité nature, un crayon

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Les gagnants autorisent le CEN Normandie à utiliser leur nom d'utilisateur en participation dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Les gagnants devront fournir à la Structure Organisatrice leurs coordonnées nécessaires à l'envoi du ou des lots.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable, notamment illisibles, incomplètes, erronées, falsifiées ou ne respectent pas les conditions de participations du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Structure Organisatrice. Il est précisé que la Structure Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. La Structure Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – FRAUDES

Le CEN Normandie se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Le CEN Normandie se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le CEN Normandie se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du CEN Normandie

ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

La Structure Organisatrice se réserve le droit de publier sur le site www.cen-normandie.fr, sur son profil Instagram, et/ou toute autre brochure papier (ex : presse professionnelle) le(s) nom(s) du ou des gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Structure Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Structure Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le profil du CEN Normandie et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

ARTICLE 9 - VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, la Structure Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Si la Structure Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou une logistique pour le bon déroulement du jeu concours, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs humaines ou matérielles (pertes), ou d'une absence de disponibilité des informations (règlement en ligne).

En outre, la Structure Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Structure Organisatrice
- D'erreurs humaines
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Structure Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Structure Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au CEN Normandie, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, Rue Pierre de Coubertin BP 424 - 76 805 Saint Etienne du Rouvray.

ARTICLE 12 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, Rue Pierre de Coubertin BP 424 - 76 805 Saint Etienne du Rouvray.

La Structure Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Structure Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS GENERALES

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs

pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, Rue Pierre de Coubertin BP 424 - 76 805 Saint Etienne du Rouvray.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 septembre 2022.